



PROCES-VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du mardi 19 septembre et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Membres du conseil municipal :

Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEUX.

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Jean-François RODE, Ludovic ROBITEAU.

Membres du conseil municipal excusés avec procuration :

Monsieur Frédéric FAURE qui a donné une procuration à Madame Marie-Paule COEURDEVEY,

Madame Valentine BARREAU qui a donné une procuration à Monsieur Vincent LACOSTE,

Monsieur Evan GEVAERT qui a donné procuration à Monsieur Bruno AUTHIAT,

Membre du conseil municipal absent :

Monsieur Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité :

Monsieur Bruno AUTHIAT.

Ordre du jour :

- 2023-75 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 Juillet 2023. (Rapport présenté par Monsieur le Maire) – (Point délibérant).
- 2023-76 : Remboursement AXA. (Rapport présenté par Monsieur le Maire) - (Point délibérant).
- 2023-77 : Achat d'une tronçonneuse. (Rapport présenté par Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD) – (Point délibérant).
- 2023-78 : Rapport assainissement du Grand PERIGUEUX. (Rapport présenté par Madame Marie-Dominique PECORINI- WETTERWALD, conseillère municipale) – (Pris acte).
- 2023-79 : Délibération modificative budgétaire n° 3 (Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, Adjoint en charge des finances) – (point délibérant).
- 2023-80 : Compte rendu comptages routiers. (Rapport présenté par Madame Alicia DE OLIVEIRA, conseillère municipale déléguée) – (Pris acte).
- 2023-81 : Hangar communal. (Rapport présenté par Madame Brigitte SABADIN 1^{ère} Adjointe) – (Point délibérant)
- 2023-82 : Site internet communal et adresse électronique mairie. (Rapport présenté par Monsieur Jean-François RODE, conseiller municipal) – (Pris acte).
- 2023-83 : Fermeture de poste et modification du tableau des effectifs (Rapport présenté par Madame Alicia DE OLIVEIRA, conseillère déléguée) - (Point délibérant).
- Questions diverses. (Parole aux élus).

2023-74 : POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR (POINT DELIBERANT)

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante s'il est possible d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- 2023-84 SOS CHATS LIBRES : demande de rallonge de budget sur la convention initiale (Rapport présenté par Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, conseillère municipale) - (Point délibérant).
- 2023-85 Modification de subvention FIPDR vers DETR (Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, Adjoint en charge des finances) – (Point délibérant).
- 2023-86 Subventions- versement au titre des amendes de police (Rapport présenté par Madame Brigitte SABADIN, 1^{ère} Adjointe) – (Point délibérant).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription des trois points supplémentaires cités ci-dessus à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

2023-75 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023 (POINT DELIBERANT)

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 3 Juillet 2023.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 3 Juillet 2023, lequel est adopté, à l'unanimité.

2023-76 REMBOURSEMENT AXA (POINT DELIBERANT)

Monsieur le maire : « *Après le cambriolage portant sur du matériel d'espaces verts (environ 2200 euros) dans deux de nos véhicules vitrés situés dans le hangar communal (non clos) au printemps dernier, la compagnie AXA nous propose un chèque de 500 euros de dédommagement sur un délit qui ne pouvait pas être pris en charge.*

Il vous est donc proposé d'accepter la somme de 500 euros et de m'autoriser à signer la quittance relative à ce versement établie par la compagnie AXA assurances.

En précisions complémentaires, un devis avait été demandé à AXA pour assurer du contenu de véhicules, devis qui n'a pas été accepté puisque celui-ci excluait les contenus des véhicules à caisses vitrées. Par ailleurs deux litiges sont ouverts en lien avec notre compagnie d'assurances, à savoir du vol de cuivre sur notre église (valeur de réparation 10000 euros) et un accident routier avec dégradation de mobilier urbain (valeur de réparation approximative 3000 euros) ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération 2023-76 portant sur un remboursement de 500 euros par la compagnie AXA et autorise Monsieur le maire à signer la quittance s'y afférant.

2023-77 ACHAT D'UNE TRONÇONNEUSE (POINT DELIBERANT)

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD, conseiller municipal.

Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD : « *La somme allouée par AXA ne permettant pas de racheter tout le matériel des espaces verts volé, il convient de parer au plus urgent. Une tronçonneuse élagueuse de type STIHL MS 194 TC a été choisie par nos services techniques. Son prix est de 440,83 euros HT soit 529 euros TTC. Son financement se fera par le chèque de dédommagement AXA. La délibération modificative à venir intégrera ce financement. Le fournisseur choisi est ETS THOMAS MOTOCULTURE à Boulazac Isle Manoire. »*

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération 2023-77 portant sur l'acquisition d'une tronçonneuse élagueuse et autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant.

2023-78 RAPPORT D'ASSAINISSEMENT DU GRAND PERIGUEUX (PRIS ACTE)

Monsieur le maire donne la parole à Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, conseillère municipale.

Madame Marie Dominique PECORINI-WETTERWALD :

« Station d'épuration de LA DOUZE :

Réseau séparatif gravitaire de 3 275 ml, avec traitement par filtres plantés de roseaux. La capacité de la station est de 360 EH, année de mise en service : 2002.

Le tarif est de 306,91 € HT pour 120 m³. La part fixe est de 6,93 €, la part variable est de 2,4998 €.

Travaux d'hydrocurage réalisés : 800 ml sur le réseau EU (soit 24 %) et 215 ml sur le réseau EP (soit 8%).

Volumes reçus : 5 790 m³ soit 26 m³ par jour.

Bonne qualité du rejet sur mesure réglementaire et tests hebdomadaires. Traitement des plantes invasives (liserons) sur les filtres : ennoyage et désherbant naturel (purin d'ail).

Renouvellements et investissements 2022 : installation d'un nouveau système de chasse hydraulique pour l'alimentation des filtres du premier étage. Changement de 6 vannes et hydrocurage de l'ensemble des drains.

Projets 2023 : Lancement d'une étude diagnostique et autosurveillance et diagnostic permanent (installation d'un débit mètre sur le poste de relevage + télégestion).

Station d'épuration des VERSANNES :

Réseau séparatif gravitaire de 1 203 ml, avec traitement par filtres plantés de roseaux. La capacité de la station est de 100 EH, année de mise en service : 2011.

Le tarif est de 306,91 € HT pour 120 m³. La part fixe est de 6,93 €, la part variable est de 2,4998 €

Travaux d'hydrocurage réalisés : 330 ml sur le réseau EU (soit 27 %) et 875 ml sur le réseau EP (soit 100%).

Volumes reçus : 3 320 m³ soit 9 m³ par jour.

Les tests réalisés sur le terrain hebdomadairement attestent d'une bonne qualité de traitement des filtres. L'ensemble du réseau eaux pluviales a été hydrocuré.

Pas de renouvellements ou d'investissements réalisés en 2022, pas de projets en 2023. »

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport 2022 du service assainissement du GRAND PERIGUEUX.

2023-79 DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 (INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT) (POINT DELIBERANT)

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT : « Il convient de faire des réajustements de notre budget principal, à savoir :

Partie 1 / Correction sur les amortissements et créances douteuses :

- Cela concerne la mise à jour effectuée par le trésor public des amortissements et créances douteuses 2023.

Pour finaliser l'équilibre budgétaire lié à cette délibération, nous intervenons sur les recettes excédentaires versées à ce jour et estimées jusqu' au 31 décembre 2023 de la taxe d'aménagement.

Ci-dessous le tableau envoyé par la Trésorerie principale de Périgueux :

04/09/2023 16:03

cchjeohaeifcbb.png

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) FINALE
204164ASST	Subvention budget Assainissement	5 an(s)	102 100,00	280415342	20 420,00	0,00
				280415342 Somme	20 420,00	
2020-001	SUBVENTION AMÉLIA	5 an(s)	2 472,95	280422	494,00	1 978,95
				280422 Somme	494,00	
2021-20	MAU	15 an(s)	10 728,00	28046	715,00	10 013,00
2022-20	AC période mars	15 an(s)	5 364,00	28046	357,00	5 007,00
				28046 Somme	1 072,00	
				Grand Somme	21 986,00	

- Sur la section de fonctionnement

Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 681 (amortissements et provisionnements) : **17 483,96€**
- Article 7391112 (dégrèvement taxe habitation) **500,00€**

Augmentation des crédits en recettes :

- Article 781 (amortissements et provisionnements) : **760,34€**

Diminution des crédits en dépenses :

- Article 023 (virement à la section d'investissement) : **16 223,62€**

- Sur la section d'investissement

Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 2112-88 (taxe d'aménagement – acquisition de terrains) : **2€**

Diminution des crédits en recettes :

- Article 2803-01 (frais d'études) : **5 999,36€**
- Article 021-01 (virement de la section de fonctionnement) : **16 223,62€**

Augmentation des crédits en recettes :

- Article 280415342-01 (amortissement études assainissement) : **20 420,00€**
- Article 280422-01 (amortissement subvention Amélia) : **494,00€**
- Article 28046-01 (amortissement AC assainissement) : **1 072,00€**
- Article 10226-01 (taxe d'aménagement) : **1 238,98€***
 (*736,98€ (créances douteuses) + 500,00€ (dégrèvement TH) + 2€ (acquisition-vente terrain))

Partie 2 / Ajustements budgétaires :

Section de fonctionnement

Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 6411 (personnel titulaire) : **8 000 €** (nomination de deux agents)
- Article 6413 (personnel non titulaire) : **9 600 €** (remplacement d'agents)
- Article 64168 (autres emplois aidés) : **9 900 €** (renouvellement emploi aidé)
- Article 65311 (indemnités de fonction) : **1 000 €** (ajustement)

- Article 65568 (autres contributions) : 1 540 € (ATD double mandatement)
- Article 60633 (fournitures de voirie etc.) 1 036.45 € (grave, goudron,

Diminution des crédits en recettes :

- Article 70 878 (remboursement de frais) : 15 000 € (estimation participation CAF)

Augmentation des crédits en recettes :

- Article 6419 (remboursement rémunération du personnel) : 1 600 € (emploi aidé).
- Article 7588 (autres produits et remboursements) : 4 000 € (remboursements ATD, AXA et IJ)

Diminution des crédits en dépenses :

- Article 60612 (électricité) : 3 500 €
- Article 60621 (combustibles) : 12 170.45 €
- Article 60622 (carburants) : 7 600 €
- Article 61 5221 (entretien bâtiments publics) : 3 390 €
- Article 61558 (entretien autres biens mobiliers) : 1 000 €
- Article 023 (virement à la section d'investissement) : 12 816 €

Monsieur le maire, appelé pour une urgence, quitte la séance et laisse la présidence à Madame Brigitte SABADIN, maire adjointe, à qui il donne procuration.

Section d'investissement

Diminution des crédits en recettes :

- Article 021-01 (virement de la section de fonctionnement) : 12 816 €
- Article 1321-73 (subvention Etat) : 8 774 €

Diminution des crédits en dépenses :

- Article 231 - 72 (Travaux bâtiments) : 12 140 €*
*(enveloppe de 32111.29€ cl - 16124,00€ électricité ALSH – 3391,00€ électricité mairie école + 455 € taxes aménagement)
- Article 2157 - 71 (Matériel de voirie et outillage) : 9 450 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de reporter les amendements budgétaires énoncés ci-dessus

2023-80 COMPTAGES ROUTIERS (PRIS ACTE)

Madame Alicia DE OLIVEIRA : « A la suite de précédents débats en conseil municipal ou d'interrogations de nos administrés nous avons fait réaliser deux comptages routiers.

Sur la période du 14 au 20 décembre 2022 :

- Le bourg des Versannes : 6100 voitures/jour dont 570 poids lourds ; 87% des automobilistes roulent à 57 km heure,

- Le bourg de LA DOUZE : 4600 voitures/jour dont 480 poids lourds ; 85% des automobilistes roulent à 50 km heure ;

Sur la période du 18 au 25 juillet 2023 :

- Le bourg des Versannes : 8795 voitures/jour dont 702 poids lourds ; 85% des automobilistes roulent à 55 km heure,
- Le bourg de LA DOUZE : 6797 voiture/jour dont 619 poids lourds ; 85% des automobilistes roulent à 50 km heure.

Face à ces constats :

- Un courrier demandant deux radars automatiques avait été envoyé à la Préfecture, demande non acceptée. Un renfort des contrôles aléatoires a été proposé.
- Un rendez-vous va être prochainement pris avec un technicien du département pour trouver une solution d'amélioration.

A ce jour, 2 pistes de réflexions semblent être proposées. Aux Versannes, il s'agirait de passer l'intégralité du bourg à 50 km heure au lieu d'avoir les entrées à 70 km heure et avec une matérialisation plus forte du passage piétons qui est situé au niveau de l'école.

Au bourg de LA DOUZE, des plateaux ralentisseurs ou un feu (comme à Vergt) pourraient s'envisager. Néanmoins, des « dos d'ânes » semblent ne pas pouvoir rentrer dans ces critères car cette route est classée comme route pour convois exceptionnels. Malgré une compétence ne revenant qu'à la commune entre panneaux d'agglomérations, nous ne pourrions pas forcément faire ce que nous voulons dans nos cœurs de bourgs. »

Il est demandé une réflexion sur la sécurité des piétons

Après avoir entendu Madame Alicia DE OLIVEIRA, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du point sur les comptages routiers et des demandes qui vont en découler.

2023-81 HANGAR COMMUNAL (POINT DELIBERANT)

Madame Brigitte SABADIN : « Par la délibération 2023-54 du 23 mai 2023, nous devons demander une évaluation aux Domaines pour donner suite à une proposition d'acquisition de notre ancien hangar communal sis à la déchetterie. Pour informations complémentaires le projet de vente ne porterait que sur le bâtiment et sa cour intérieure. Une convention serait à mettre en place avec le SMD3 pour l'utilisation du petit bureau et en cas d'offre d'achat et une division parcellaire serait à faire. La demande a été faite le 13 juin 2023 portant le numéro 12919127 sur la plateforme en ligne démarches simplifiées.

Les Domaines avaient deux mois pour répondre, ils ne l'ont pas fait. Le dossier est à ce jour toujours « en construction ». Le hangar communal a été évalué gratuitement le vendredi 20 septembre 2023 par une agence immobilière de Vergt (Groupe HUMAN IMMOBILIER). L'évaluation propose un prix net vendeur compris entre 80000 et 90000 euros.

Donc chers élus, de part ces constatations nous devons savoir si nous mettons notre hangar à la vente ou non ? et par ailleurs le profit de cette vente pourrait être attribué à un terrain de sport urbain et à une nouvelle structure de jeu pour l'ALSH. »

Après avoir entendu Madame Brigitte SABADIN et en avoir débattu, le conseil municipal décide de réfléchir sur la vente ou la location et de reporter la délibération au prochain conseil municipal.

Monsieur le maire reprend la présidence de la séance (20h19).

2023-82 SITE INTERNET COMMUNAL ET ADRESSE ELECTRONIQUE MAIRIE (PRIS ACTE)

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-François RODE conseiller municipal.

Monsieur Jean-François RODE : « Permettez-moi d'inverser les sujets de la prise d'acte et de commencer mon propos par **les adresses électroniques**.

Le vendredi 21 juillet, il a été constaté que les secrétaires n'avaient plus accès au compte mail : mairie@ladouze.fr ainsi qu'aux mails qui leur avaient été envoyés.

Cette situation désagréable ne permettant à nos secrétaires d'assurer un travail de qualité, à partir du 24 juillet, nous avons pris contact avec nos prestataires pour connaître l'origine de cette « indisponibilité ». OCTOPUS, ancien prestataire de téléphonie de la commune mais encore sous contrat jusqu'en novembre pour la prise en charge du nom de domaine et des adresses @ladouze.fr (mairie, s.dumas, mj.lalot, alsh) nous a informés que le service était interrompu conformément au mail envoyé en mai, mail contenant le code de transfert, mail nous invitant à procéder au transfert du nom de domaine et des adresses électroniques le plus rapidement possible afin d'éviter toute interruption de service.

OCTOPUS nous a également proposé de souscrire un contrat sur 36 mois pour la gestion du nom de domaine, seul moyen de récupérer nos messageries. « Nul Homme ne se baigne deux fois dans le même fleuve car, la seconde fois, ce n'est plus ni la même eau ni le même homme », la commune n'allait pas se compromettre en contractant à nouveau avec un prestataire qu'elle a quitté pour des raisons de qualité des services et financières. Entre le manque de réactivité et la fin de recevoir d'OCTOPUS, comment récupérer notre nom de domaine ?

Ne disposant d'aucun dossier en mairie sur la création du site et ne sachant vers qui nous tourner, nous avons donc sollicité l'AFNIC, l'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération laquelle nous a indiqué que notre nom de domaine avait été enregistré auprès de la société SCALEWAY et qu'il expirait le 02/08/2023 : il y avait donc URGENCE à récupérer notre nom de domaine et les adresses électroniques associés ainsi que les courriels qui nous avaient été envoyés.

Nous avons donc pris contact avec la société SCALEWAY qui nous indiqués la marche à suivre de notre situation et qui nous a invité à contacter sa filiale SEWAN COMMUNICATIONS pour la prise en charge technique de notre problème.

Nous avons donc pris contact avec SEWAN COMMUNICATION qui nous a indiqué qu'il fallait transmettre un courrier officiel avec cachet de la maire, signature du maire et photocopie de la CNI du maire pour s'assurer que nous étions bien les propriétaires du nom de domaine. Ce que nous avons fait le 31/07/2023.

Au 31/07/2023, nous n'avions toujours pas accès à nos messageries. Il a été pris la décision de créer une adresse électronique provisoire mairiedeladouze@gmail.com afin de permettre à nos secrétaires de travailler. Devant l'urgence, nous avons recontacté SCALEWAY et SEWAN COMMUNICATIONS pour insister sur le caractère URGENT de notre demande en tant que collectivité locale, lesquels nous ont demandé de leur envoyer des mails expliquant notre situation. Encore une fois nous nous sommes exécutés.

Le 02/08/2023, date d'expiration de notre nom de domaine, nous recevons un mail de BookMyNane nous informant que notre nom de domaine était expiré ; mail nous invitant à les contacter pour le renouveler.

Sans délai, nous avons donc contacté par téléphone BookMyNane pour entreprendre les démarches pour récupérer notre nom de domaine. Le conseiller nous a indiqué que cette démarche était réalisable uniquement à partir de leur site internet.

Sans délai, nous sommes allés sur leur site pour prolonger notre nom de domaine avec les codes qui nous avait été indiqués. Notre entreprise n'a pu aboutir, il nous manquait un mot de passe.

Nous avons donc rappelé la société BookMyNane pour connaître notre mot de passe, laquelle nous a renvoyé vers SCALEWAY qui nous a renvoyé vers SEWAN COMMUNICATIONS.

SEWAN COMMUNICATIONS nous a indiqué que le mot de passe était géré par le prestataire de service en charge du nom de domaine, OCTOPUS, qui a refusé de nous transmettre le mot de passe, la commune n'étant plus sous contrat avec eux.

Nous avons donc pris contact avec BookMyNane pour leur expliquer à nouveau notre situation et insister sur l'URGENCE à récupérer notre nom de domaine et les adresses électroniques associées. Il nous a été demandé d'ouvrir un ticket (c'est-à-dire une demande dématérialisée d'intervention technique) auprès de leur service. L'ouverture de ce ticket pour récupérer notre mot de passe nécessite un mot de passe. C'est le serpent qui se mord la queue.

Le 11 août, j'ai téléphoné à BookMyNane pour leur expliquer notre situation et les informer de la rétention d'information de notre mot de passe de la part d'OCTOPUS. Echange un brin musclé avec le conseiller qui m'a informé que légalement ils ne pouvaient rien faire sans le mot de passe que refusait de nous communiquer OCTOPUS.

Bilan des courses : il nous est impossible de récupérer notre nom de domaine et les adresses électroniques associées.

Devant l'URGENCE à récupérer une adresse officielle pour le secrétariat, j'ai proposé au maire, qui a accepté, de créer un nouveau nom de domaine ladouze-perigord.fr et que la société de communication qui réalise notre site CYL&COM en prenne la gestion.

Ce 11 août j'ai donc pris contact avec CYL&COM qui nous a confirmé que ladouze-perigord.fr était disponible, qui le réservait à compter de ce jour. La commune de La Douze avait donc un nouveau nom de domaine. Un délai de quelques jours était nécessaire avant de procéder à la création des adresses électroniques.

La semaine suivante, les adresses électroniques mairie@ladouze-perigord.fr, alsh@ladouze-perigord.fr et communication@ladouze-perigord.fr étaient opérationnelles.

Une réponse automatique a été enregistrée sur l'adresse provisoire mairiedeladouze@gmail.com afin d'inviter nos interlocuteurs à nous écrire sur l'adresse officielle : mairie@ladouze-perigord.fr

Pour information, l'adresse communication a été créée en vue de gérer la newsletter que va offrir le site internet.

Le site internet, où en est-il ? – Second point de cette prise d'acte :

Je me suis entretenu ce jour avec Clément AMOUROUX, développeur Web de CYL&COM. Donc je vais vous livrer des nouvelles récentes. Rassurez-vous mes propos à ce sujet vont être extrêmement brefs.

À la suite nombreux échanges avec l'agence concernant la structure, les couleurs du site et des pages, la police de caractères, l'organisation des pages et des procédés techniques collaboratifs ont été validés par Vincent en sa qualité de maire.

La structure du site est donc opérationnelle.

Des échanges ont également permis d'alimenter le fond et les informations à voir publiées.

A ce jour, quelques modifications sur le fond doivent être faites ainsi que le choix des photos d'illustration. Pour les photos d'illustration que je souhaite de qualité, j'ai donc fait appel à une passionnée de photographie de la commune et ancienne collègue, Agathe Bonnet, pour nous transmettre quelques clichés. Agathe a accepté. Nous devons donc nous revoir pour sélectionner les clichés.

Pour rappel, d'autres services en ligne que les formulaires les plus demandés en mairie et sélectionnés par Marie-Jo et Sylvie, seront en lignes ultérieurement. Les services en ligne demandent une technicité et une conception plus approfondies.

La publication du site revêt également un caractère d'urgence, car depuis que nous avons perdu le nom de domaine ladouze.fr, notre ancien site n'existe plus.

En résumé, le site est en phase de finalisation et sera opérationnel incessamment. »

Monsieur le maire remercie Jean-François de son travail de fourmi et demande que soit créé une adresse électronique pour le fonctionnement interne des élus.

Madame Elodie DURIEUX propose : elus@ladouze-perigord.fr

Après avoir entendu Monsieur Jean-François RODE, le conseil municipal prend acte à l'unanimité de l'avancement du site internet communal et de l'adresse électronique mairie.

2023-83 FERMETURE DE POSTE, MODIFICATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (POINT DELIBERANT).

Monsieur le maire donne la parole à Madame Alicia DE OLIVEIRA conseillère municipale déléguée.

Madame Alicia DE OLIVEIRA : « Comme il avait été vu lors d'un précédent conseil municipal, nous pouvons fermer un poste pour donner suite à la démission d'un agent. Nous avons sollicité le comité technique paritaire, qui a rendu un avis favorable, le 8 septembre dernier. Ce poste peut donc être supprimé. De plus, pour donner suite au départ à la retraite d'un agent, en poste à l'APC, nommé sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et remplacé par un agent qui sera nommé, au 1^{er} octobre 2023 sur le poste d'adjoint administratif territorial, il convient de remplacer le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe par un poste d'adjoint administratif territorial.

Pour mémoire, deux postes d'adjoint administratif sont actuellement ouverts pour assurer les missions de l'agence postale communale, pour un temps de travail hebdomadaire de 13 heures et de 28 heures. L'agente nommée sur ce poste de 28 heures, bénéficiait d'une disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2020. Le 11 mai dernier, elle a informé Monsieur le maire par courrier avec accusé de réception de sa décision de démissionner de son poste, à compter du 1^{er} juillet prochain. Cette agente n'ayant pas été remplacée depuis son départ, il convient de supprimer ce poste (qui ne sera pas remplacé), à compter du 26 septembre 2023 et de modifier le tableau des effectifs. »

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu la délibération en date du 23 mai 2023 sollicitant, à l'unanimité, l'avis du Comité technique quant à une suppression de poste d'adjoint administratif,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 8 septembre 2023,

Vu le remplacement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée de 13 heures hebdomadaires par un adjoint administratif territorial d'une durée de 13 heures hebdomadaires,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe – agent APC, d'une durée hebdomadaire de 28 heures et de remplacer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée de 13 heures hebdomadaires par un poste d'adjoint administratif territorial d'une durée de 13 heures hebdomadaires. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe – agent APC, d'une durée hebdomadaire de 28 heures, de remplacer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée de 13 heures hebdomadaires par un poste d'adjoint administratif territorial d'une durée de 13 heures hebdomadaires et de de modifier, à compter du 26 septembre 2023, le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
SECTEUR ADMINISTRATIF	3	3	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial	1	1	13h

SECTEUR TECHNIQUE	7	7	
Agent de maîtrise	5	5	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	30 h
SECTEUR SOCIAL	1	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
SECTEUR ANIMATION	4	4	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation	2	2	Temps complet
TOTAL GENERAL	15	15	

2023-84 SOS CHATS LIBRES : DEMANDE DE RALLONGE DE BUDGET SUR LA CONVENTION INITIALE (POINT DELIBERANT)

Monsieur le maire donne la parole à Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD conseillère municipale.

Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD : « Pour mémoire nous avons signé une convention de campagne de stérilisation des chats errants au printemps dernier entre les associations, SPA (25%), CHATS LIBRES (25%) et LA MAIRIE (50%). Nous avons pu stériliser et soigner plus de 25 chats.

Ce gros travail a été effectué par l'une de nos administrées que je remercie beaucoup au nom de toutes et tous. Néanmoins, pour arriver à finir la campagne il manquerait 800 euros répartis à 25/25/50 soit 400 euros de plus pour nous et de manière exceptionnelle. »

Après avoir entendu Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant exceptionnel de 400 euros supplémentaires sur la convention SOS CHATS LIBRES -SPA « stérilisation des chats » signée le 30 mars 2023 et autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant.

2023- 85 MODIFICATION DE SUBVENTION FIPDR VERS DETR (RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT) – (POINT DELIBERANT)

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT : « Notre ALSH, ne rentrant pas dans les cases du FIPD (subvention demandée pour la clôture du centre de loisirs), Monsieur le Préfet a eu la gentillesse de nous la flécher vers la DETR.

A ce titre, nous sommes en attente d'une notification de DETR (en cours de rédaction – et demande sur démarches simplifiée) au profit des travaux de la clôture du centre de loisirs pour un montant de 13 161, 60 euros.

Le nouveau plan de financement s'établit ainsi :

- Travaux TTC : 32904 euros
- Travaux HT : 27420 euros
- TVA : 5484 euros
- FCTVA : 5397 euros
- Subvention DETR : 13161,60 (Soit un financement à 48% du HT)

*Soit un autofinancement par la commune de : **14345,40 euros***

Après avoir entendu Monsieur Bruno AUTHIAT, le conseil municipal accepte à l'unanimité le nouveau financement des travaux de la clôture du centre de loisirs et autorise Monsieur Bruno AUTHIAT à signer tous documents s'y afférant.

2023-86 SUBVENTIONS- VERSEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (RAPPORT PRESENTE PAR MADAME BRIGITTE SABADIN) – (POINT DELIBERANT).

Monsieur le maire donne la parole à Madame Brigitte SABADIN, 1^{ère} adjointe.

Madame Brigitte SABADIN : « *Monsieur le conseiller départemental Jacques AUZOU a interpellé Monsieur le maire lui indiquant une bonne nouvelle. La commune percevrait 5000 euros (même procédure que l'an dernier) au titre des amendes de police.*

Cela concorde avec les critères d'attribution car nous avons besoin de faire de la peinture de sécurité routière aux abords des écoles et arrêts bus (notamment ceux du cœur de bourg).

Le devis de travaux s'élève à 5900 euros HT soit 7080 euros TTC.

A cet effet, et par anticipation je vous propose d'accepter et valider l'attribution de subvention au titre des amendes de police, puis dès lors que nous aurons la notification (délai non indiqué à ce jour) nous prendrons la délibération modificative nécessaire et signerons l'ordre de service. »

Après avoir entendu Madame Brigitte SABADIN, le conseil municipal accepte à l'unanimité la subvention départementale au titre des amendes de police et autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant.

QUESTION DIVERSES

Monsieur le maire :

- « La 1^{ère} pierre de la centrale photovoltaïque des Pradelles a été posée dans l'été en présence de monsieur le Préfet ».
 - « La composition de la commission de contrôle de la liste électorale doit évoluer pour donner suite aux directives données par la Préfecture. Les élus concernés doivent valider la fiche avant de quitter la salle ».
 - « La page 15 et le numéro 114 du budget participatif 2023 proposé par le département, concernant un projet porté par une association communale (Association REGARD). Naturellement, n'hésitez pas à relayer l'information et à les soutenir dans le choix qui sera le vôtre. »
 - « La structure de jeu ALSH ne semble plus réparable, les rapports sécuritaires ne valident pas les réparations, un démontage sécuritaire semble sur votre avis chers élus, être la solution la plus adaptée ?».
- Les élus sont majoritairement favorables à un démontage pour mise en déchetterie. Elodie Durieux et Ludovic ROBITEAU sont contre la mise en déchetterie.*
- « Notre commune n'a pas été annoncée dans l'article France Bleu sorti dernièrement sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Néanmoins après renseignements pris en Préfecture l'Etat n'a pas rejeté notre demande. A cet effet, en croisant fort les doigts, notre dossier est toujours en cours d'instruction. »
 - « Le schéma cyclable du Grand Périgueux est présenté, il sera annexé au conseil municipal ».

Madame Brigitte SABADIN :

- « Le projet de la toiture de notre hangar communal avance, la déclaration préalable va être déposée en mairie la semaine prochaine ».
- « Je vais faire également une visite de l'église pour de petites anomalies ».

Monsieur Jean-François RODE :

- « *La Source notre revue aura un peu de retard dans sa publication* ».

Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD :

- « Le chemin DFCI de la Nature sera terminé fin de semaine. Les autres lancés, devraient être réalisés sous 24 mois maximum. »

Madame Marie-Paule COEURDEVEY :

- « Il faut changer l'ordinateur du centre de loisirs. La réponse est oui sous condition d'un ordinateur portable ».

Madame Elodie DURIEUX :

- « Où en sont les achats du PATA, et le projet kiosque à pizzas ?

Monsieur le maire répond que pour le PATA c'est imminent et que pour le projet kiosque à PIZZA, l'entreprise a un peu de retard. »

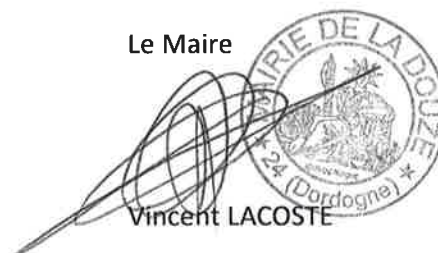
La séance est levée à 21h40
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire



Bruno AUTHIAT

Le Maire



Vincent LACOSTE